

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 juillet 2023

mis en ligne le 27/07/2023

CM20230724-02

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public pour la restauration collective – Avenant n°2

Monsieur le Maire expose :

- Vu le CGCT, notamment l'article L.1411-6 du CGCT,
- Vu la délibération n° CM20220321-14 du Conseil Municipal du 19 avril 2021 approuvant la constitution d'un groupement d'acheteurs regroupant la Commune et le CCAS de Thonon-les-Bains, le principe d'une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du service de la restauration collective municipale pour la Commune et le CCAS,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM20220321-24 du 21 mars 2022 concernant la délégation de service public relative à la restauration collective,
- Vu le contrat signé entre la Ville de Thonon-les-Bains et la société ELRES en date du 1^{er} avril 2022,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM20230320-19 du 20 mars 2023 concernant l'avenant n°1 à la délégation de service public relative à la restauration collective,

Considérant l'allongement du temps méridien d'une demi-heure à compter de la rentrée scolaire ayant comme conséquence le décalage du goûter de 30 minutes,

Considérant que la prestation du temps méridien et du goûter est assurée par la société Elior,

Considérant qu'il convient de réorganiser le temps de travail des agents de la restauration collective,

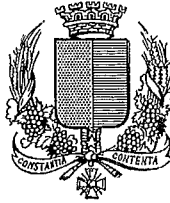
Considérant la volonté de la Commune de compenser, sans conséquence financière, l'augmentation du temps méridien des agents de la société Elior,

La Commune et la société Elior se sont rapprochées pour la réécriture des modalités techniques organisationnelles d'une part, notamment sur le temps du goûter avec l'intervention des agents Ville, et d'autre part pour l'organisation des nouveaux plannings du personnel Elior concerné.

Le projet d'avenant n°2 intègre ces modifications.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le projet d'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour la restauration collective, annexé au présent rapport ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 24 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le trois juillet et le dix-huit juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE.

Absents excusés :

M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustapha GOKTEKIN, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Richard BAUD, M. Thomas BARNET, M. Arnaud BERAST.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Claude TERRIER	à	M Christophe ARMINJON
M. Jean DORCIER	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
Mme Véronique VULLIEZ	à	M Gérard BASTIAN
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	Mme Sylvie COVAC
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M Philippe LAHOTTE
Mme Laurence BOURGEOIS	à	M Jean-Pierre FAVRAT
M. Mickaël BEAUJARD	à	M Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Michel ELLENA
M. Thomas BARNET	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT
M. Arnaud BERAST	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Isabelle PLACE-MARCOZ

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 33 pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO), les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



Isabelle PLACE-MARCOZ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**AVENANT N° 2 AU CONTRAT
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA
RESTAURATION COLLECTIVE**

ENTRE

La Ville de Thonon-les-Bains,

Représentée par son Maire, Monsieur Christophe ARMINJON, dûment habilité à cet effet par une délibération de l'assemblée délibérante en date du 24 juillet 2023,

Ci après désignée « **LA COLLECTIVITE** » ou « **la Ville** »

ET

elior



D'UNE PART

ELRES, SAS, au capital de 1 324 944 Euros,

Immatriculée sous le numéro 662 025 196 RCS nanterre,

Ayant son siège au 9-11 Allée de l'Arche à Paris La Défense cedex (92032),

Représentée par Monsieur Damien PENIN en qualité de Directeur Général

Ci-après dénommée « **Société ELIOR** » ou le « **DELEGATAIRE** ».

D'AUTRE PART

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Par une délégation de service public, la Ville a confié pour une durée de cinq ans et neuf mois à la société Elios son service public relatif à la restauration collective et plus particulièrement relatif à la restauration scolaire, et ce, à compter du 2 avril 2022.

Dans le cadre de l'organisation des offices pour la rentrée scolaire à compter du 4 septembre 2023 et à la suite de l'augmentation par la Ville du temps méridien à hauteur de 30 minutes pour le déjeuner, ce qui entraîne un décalage du début du goûter de 30 minutes, les Parties se sont rapprochées et ont souhaité apporter des précisions à ce contrat.

En effet, pour compenser l'augmentation du temps de travail méridien des agents d'Elios sans que cela n'emporte de conséquences financières pour la Ville, la Ville prend désormais à sa charge, à compter du 4 septembre 2023, le service des goûters.

En conséquence de quoi, les Parties ont convenu des dispositions du présent avenant dans le respect des dispositions du Code de la commande publique. Cet avenant, sans incidence financière, est conclu sur le fondement des articles L.3135-1, R. 3135-8 et R.3135-7 du Code de la commande publique.

IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de formaliser l'accord intervenu entre les parties sur la prise en charge du service du goûter par la Ville et de définir, d'une part, les modalités techniques organisationnelles liées à changement (art.2) et d'autre part, les conséquences sur le planning des agents ELIOR exerçant sur les offices (art.3)

ARTICLE 2 – PRECISIONS APORTEES PAR L'AVENANT SUR LA REPARTITION DES TACHES RELATIVES AU SERVICE DES GOUTERS

Les Parties souhaitent préciser la répartition des tâches entre les agents ELIOR et ceux de la Ville dans le cadre du service des goûters.

Elios conserve à sa charge la préparation des goûters en amont du service et le nettoyage de la salle le lendemain du service, à savoir (liste limitative et exhaustive des tâches des agents ELIOR) :

- La mise en place des tables pour le goûter : serviettes, couverts, verres, carafes à disposition près des fontaines à eau ;
- La mise en place d'un chariot de denrées : les produits secs emballés individuellement, les préparations portionnées (cakes, baguettes...) ;
- La mise à disposition des produits frais dans les frigos ou table froide en salle prévus à cet effet : yaourts, compotes, fromages... ;
- La mise à disposition d'un chariot pour le débarrassage avec le matériel adéquat et d'une poubelle (en charge les agents de la collectivité de l'amener dans les bacs à ordures extérieurs). La vaisselle sale si présente pourra être laissée à tremper dans des bacs prévus à cet effet ;
- Le nettoyage du sol et plonge du bac de vaisselle par les agents ELIOR le lendemain matin à la prise de poste, étant précisé à cet égard que la société ELIOR ne pourrait être tenue responsable de la présence éventuelle et des conséquences de nuisibles dans les offices de restauration scolaire du fait de l'absence immédiat de nettoyage du sol.

A l'exception des tâches précitées et confiées aux agents du Délégué, la Ville et ses agents conservent l'intégralité des missions au titre du service du goûter dont le nettoyage des tables et le montage de l'intégralité des chaises sur les tables après le service des goûters et ce afin de permettre le nettoyage du lendemain par les agents ELIOR.

ARTICLE 3 – PRECISIONS APPORTEES PAR L'AVENANT SUR LE PLANNING DES OFFICES DES AGENTS D'ELIOR

L'annexe initiale 10.9 du contrat relative à l'organisation des offices est supprimée.
Elle est remplacée par l'annexe n°1 qui prend en compte la réorganisation des plannings des agents Elior (en raison de l'intégration du temps de nettoyage des sols le matin).

En revanche, le nombre d'heures des agents pris en charge par les Parties restent inchangées (543 heures hebdomadaires pour la Ville pris en charge dans les prix contractuels des repas et 18,5 heures hebdomadaires pour Elior).

ARTICLE 4 –CONSEQUENCES FINANCIERES

L'avenant est sans incidence financière.

ARTICLE 4 – ANNEXE

Annexe n° 1 : Nouvelle annexe 10.9 du contrat

ARTICLE 5 – PORTEE

Les dispositions du présent avenant prennent effet à sa date de notification et au plus tard au premier jour de la rentrée scolaire 2023-2024, soit le 4 septembre 2023.

Toutes les dispositions du contrat, de ses annexes non modifiées par l'effet des présentes et tant qu'elles ne sont pas contraires à l'avenant demeurent inchangées.

Fait à....., le.....2023.

En deux exemplaires originaux

Pour LE DELEGATAIRE

Damien PENIN,
Directeur Général

Pour LA COLLECTIVITE

Christophe ARMINJON,
Maire



